

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24456655***Déposé
26-12-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0402593055

Nom(en entier) : **BELIN Frères**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Provinciale 6
: 7760 Celles**Objet de l'acte :** OBJET, DENOMINATION

D'un procès-verbal dressé par Maître Marie-Sylvie DEWASME, Notaire associé, membre de la société à responsabilité limitée « DEWASME, TUYTTENS, LENOBLE, Notaires associés », de résidence à Celles (Velaines), en date du 23 décembre 2024, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **BELIN FRERES** », ayant son siège à 7760 Celles, Rue Provinciale 6 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1°) Première résolution : Modification de la dénomination de la société

En application de l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société pour adopter la dénomination suivante : « **FRANCO BELGE INVESTISSEMENT** », et décide en conséquence de remplacer le texte de l'article 1er, alinéa 2, des statuts par le texte suivant : « *Elle est dénommée : « **FRANCO BELGE INVESTISSEMENT** »* ».

2°) Deuxième résolution : Modification de l'objet de la société**A) Rapport**

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport dressé par l'organe d'administration en date du 19 décembre 2024 justifiant la modification de l'objet de la société établi conformément à l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise du Hainaut, division Tournai.

B) Modification de l'objet

L'assemblée décide de remplacer l'objet de la société par l'objet suivant et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts par le texte suivant :

« Article 3. Objet

La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, tous travaux et services, toutes ventes et commercialisations mobilières et/ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la gestion du patrimoine immobilier dans son acceptation la plus large et notamment : la rénovation, la transformation, l'aménagement, la location, l'acquisition et la gestion, sans que cette énumération soit limitative, et de biens meubles, ainsi que l'acquisition de bien en vue de la revente, l'achat ou l'acquisition d'une autre manière, l'aliénation, l'acte de grever, la location, la prise en location, la préparation pour construire.

La société pourra faire toutes opérations industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet et à tous objets similaires ou connexes, sans pouvoir en modifier le caractère civil.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société a également pour objet le financement de ces opérations.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

La société peut également se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Tout ce qui précède pour autant qu'il s'agit d'activités n'exigeant pas de compétences ou

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

d'autorisations particulières à moins que la société ne les ait préalablement acquises, et en général pour autant qu'il ne s'agit pas d'activités réglementées à moins que la société réunisse les conditions d'exercice. »

3°) Troisième résolution : Pouvoirs à conférer à l'administrateur pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur, Monsieur CAYON Jean-Paul, pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes aux présentes modifications.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré à fin d'insertion aux annexes au Moniteur Belge, le 24/12/2024

Maître Marie-Sylvie DEWASME, Notaire associé à Celles (Velaines)

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte ;
- statuts coordonnés conformes

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2024 - Annexes du Moniteur belge